

# Voler, à plusieurs...



## Vols découvertes & Vols en frais partagés

En vigueur à partir du 26 août 2016 & décision du conseil d'état du 22 juin 2017

Vol découverte (« baptêmes de l'air »)

### Vol de découverte :

Organisé à titre onéreux par un ATO ou un organisme créé afin de promouvoir l'aviation sportive et de loisir agréé à cet effet (aéroclub).

### Bénéfices :

Pas de bénéfices distribués à l'extérieur de l'organisme concernant des non-membres de l'organisme.

### Activité marginale :

Max 8 % des heures de vol totales annuelles (hors manifestations aériennes et journées portes ouvertes).

## Baptême de l'air

Aucune publicité.

Vol de jour

Evaluation des risques + supervisé par une personne désignée pour leur sécurité.

Pilote majeur employé ou membre de l'organisme.

Max : 5 personnes à bord (4 PAX).

### Licence :

PPL ou LAPL (200 h depuis l'obtention de la licence + 25 h au cours des 12 derniers mois), CPL, ATPL.

Vol local (30', 40 km max de l'aéroport).

Expérience récente sur classe ou type : 3 atterrissages dans les 90 jours (de nuit : 1 atterrissage de nuit ou un IR valide).

Activité dérogatoire à la PART-CAT (aviation commerciale)

Arrêté du 18 août 2016 + Air Operations—EU n° 965/2012 du 5 octobre 2012 + amendements

Vol en frais partagés (dont coavionnage)

### Licence :

LAPL (+ 10 h CDB après la licence), PPL, CPL, ATPL.

Expérience récente sur classe ou type : 3 atterrissages dans les 90 jours (de nuit : 1 atterrissage de nuit ou un IR valide).

Tous vols (conformément aux qualifications valides).



Maximum : 6 personnes à bord dont le pilote.

« Tous passagers »

Activité « aviation générale » (PART-NCO)

### Partage des frais :

Exclusivement les frais directs (location avion, carburant et taxes) partagés équitablement entre les passagers et le pilote.

Note : Le conseil d'état a annulé le 22 juin 2017 la consigne opérationnelle éditée par la DGAC limitant le coavionnage, la jugeant comme un excès de pouvoir. Les vols réalisés en utilisant les sites dit de coavionnage pour assurer le partage des frais ne répondent donc, en cohérence avec la position de l'EASA, qu'aux règles des NCO. Toutefois, certains aéroclubs, suivant les recommandations de la FFA, ont choisis d'interdire ces activités : il faut vérifier le règlement intérieur.

Air Operations—EU n° 965/2012 du 5 octobre 2012 + amendements